# PROJET D'AMENAGEMENT
# ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
# P.A.D.D

## Commune de ROYAUCOURT

Approbation

*HarmoniEPAU*

# SOMMAIRE


| | |
|---|---|
| **8** | **I. Continuités écologiques et environnement : trame végétale et hydrographique** |
| **9** | **II. Risques naturels** |
| **10** | **III. Pollution et gestion de la ressource en eau** |
| **11** | **IV. Développement sociodémographique et Habitat** |
| **12** | **V. Développement urbain et consommation d'espaces naturel, agricole et forestier** |
| **13** | **VI. Economie locale, équipements et loisirs** |
| **14** | **VII. Déplacements, stationnements et transports** |
| **15** | **IIX. Réseaux divers et réseaux d'énergie** |
| | **IX. Paysage et cadre de vie** |
| **16** | *Paysages naturels* |
| **17** | *Paysage urbain et architecture* |

# *Avant-propos*

La Loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, a transformé les Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Si le PLU est un document juridique qui fixe les droits d'utilisation des sols, il est **avant tout un document d'aménagement et de développement, et surtout l'expression d'un projet urbain.** Les POS reposaient sur une réglementation de l'usage des sols, et sur une logique fonctionnelle de zonage. Cet outil d'aménagement avait été conçu dans l'objectif d'accompagner le développement urbain. Aujourd'hui, les communes doivent faire face à un impératif de restructuration des espaces urbains, une logique de développement de la ville ou du village sur lui-même afin d'éviter "l'étalement urbain excessif".

Les PLU sont désormais dits « Grenelle 2 » et doivent strictement prendre en compte les éléments de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit ainsi assurer

« 1° l'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

## *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

Le Plan Local d'Urbanisme doit être précédé d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

**Art L. 123-1-3 :**

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

**Ce document est soumis à la concertation auprès de la population locale.**

# Introduction

Royaucourt, commune de 209 habitants (*INSEE 2012*) se situe dans le canton d'Etrées-Saint-Denis, au nord du département de l'Oise, à la limite du département de la Somme.

C'est une commune rurale qui fait partie de la communauté de communes du Plateau Picard (29 849 habitants, *source : INSEE 2012*), dont le SCOT (Pays du Clermontois - Plateau Picard) a été abrogé en janvier 2015.

Commune agricole, elle partage son identité entre le caractère rural des grandes cultures et son fond de vallée (à l'est de la commune) à forte valeur environnementale et paysagère.

***La communauté de communes du Plateau Picard***

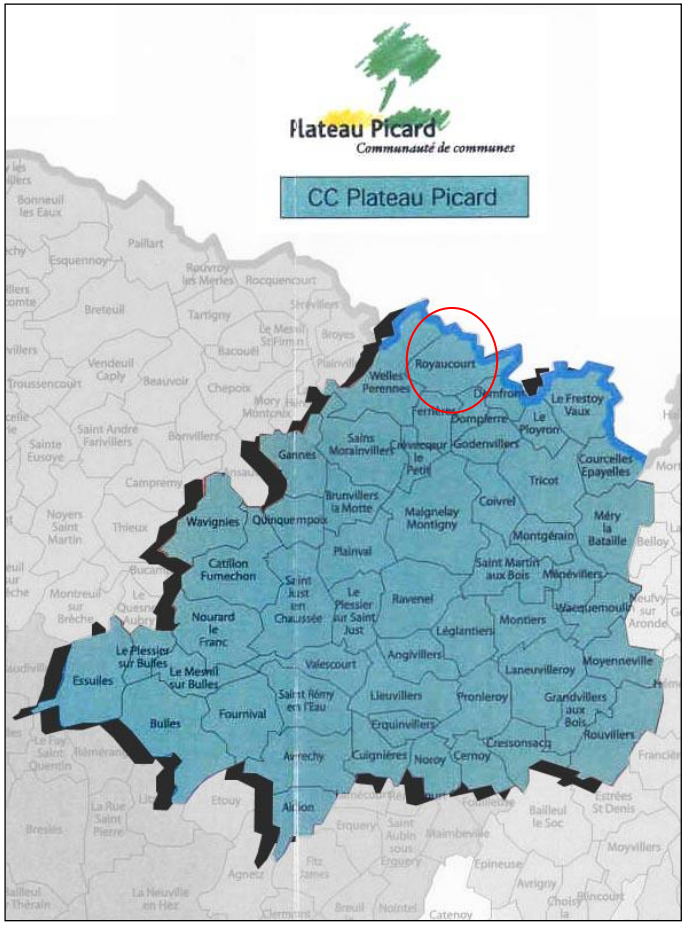

Elle se situe à proximité des zones attractives suivantes :

- Montdidier (7 km)
- Maignelay-Montigny (5km)
- Saint-Just-en-Chaussée (15 km),
- Echngeur de Ressons sur matz (A1 à 15Km)
- Beauvais (40 km),
- Amiens (40 km)
- Paris (90km)

Le PLU doit permettre d'organiser le développement communal dans le cadre législatif de la loi Grenelle II, de la loi ALUR et de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF). La prise en compte de l'environnement et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont au cœur de la démarche, et ce, depuis le diagnostic jusqu'à l'établissement du règlement (écrit et graphique), en passant par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

*Situation de la commune de Royaucourt*

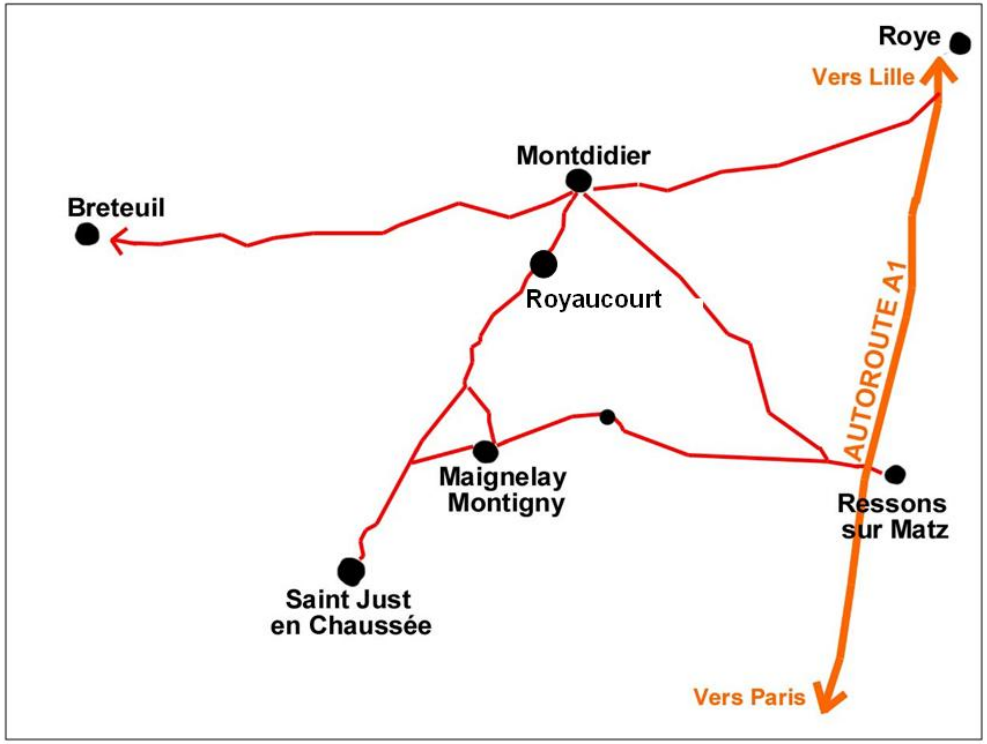

**Le PADD de la commune peut se résumer en plusieurs principes, qui proposent les grands objectifs de travail de la commune pour les années à venir, afin de conforter sa situation et de résoudre les problèmes existants :**

1. **Préserver l'identité champêtre et rurale du village, son cadre de vie de qualité, par une évolution maîtrisée de la démographie du village et une réelle politique urbaine qui inclue la mixité urbaine et sociale.**

2. **Aider le développement économique local en favorisant l'accueil d'artisans, de professions libérales et de services sur le territoire communal.**

3. **Protéger la trame végétale et hydrographique et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles.**

4. **Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural de la commune en donnant des règles précises et cohérentes, et permettre les architectures innovantes notamment liées au bioclimatisme.**

# I. Continuités écologiques et environnement : trame verte et bleue

*Carmen - DREALPicardie*

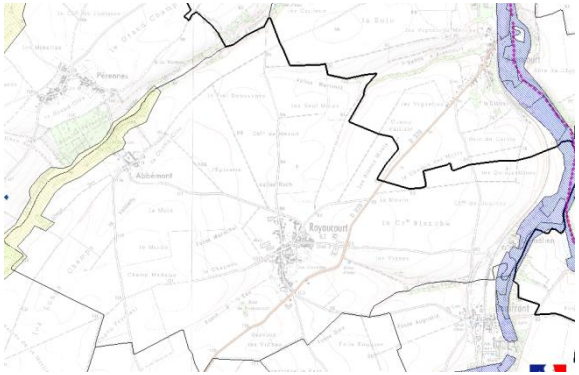

ZNIEFF type 1 G2
Biocorridors
Zones à dominante humide

*Cartélie - DREALPicardie*

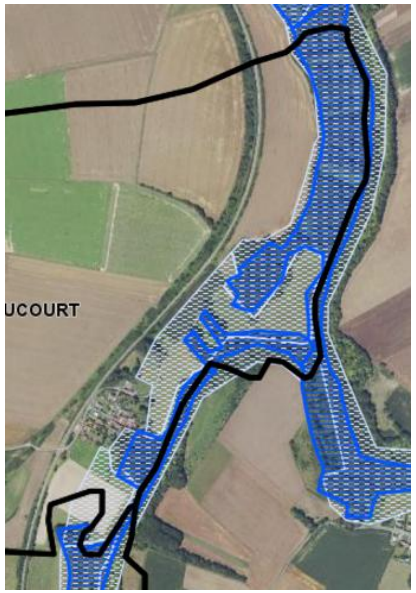


Zones humides

Zones à dominante humide

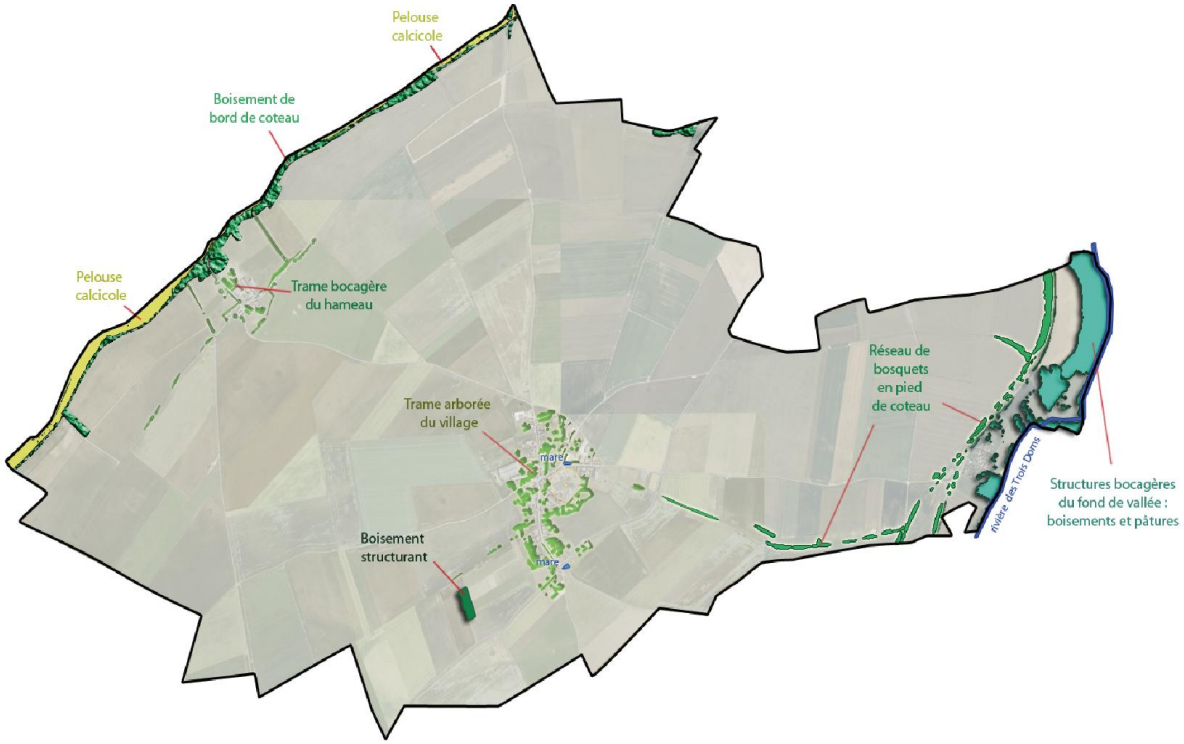


## Objectifs

- **Appliquer les préconisations des documents supra communaux**
- **Protéger strictement les continuités écologiques des vallées et du paysage agricole**
- **Protéger les milieux humides et la trame hydrographique**
- **Prendre en compte la trame végétale du village**

# II. Risques naturels

*Cavités souterraines (BRGM)*

Cavités souterraines
- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée

*Mouvements de terrain (BRGM)*

Mouvements de terrain
- Glissement
- Eboulement
- Coulee
- Effondrement

*Risques de retrait/gonflement d'argiles (BRGM)*

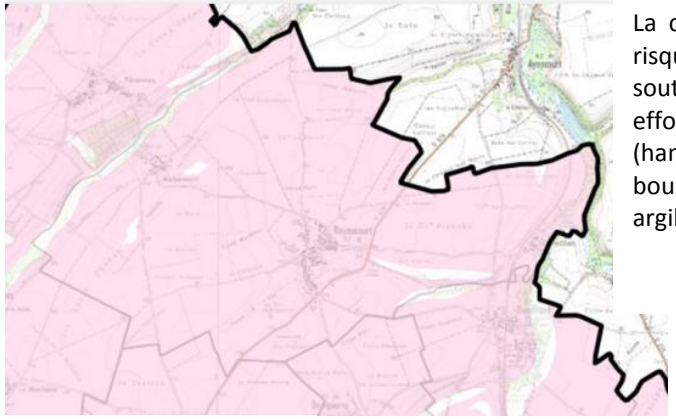

Degré d'aléa retrait-gonflement des argile
- à priori nul
- faible / moyen
- fort

La commune est concernée par des risques naturels variés: cavités souterraines, glissements de terrain, effondrements, remontées de nappes (hameau de Domélien), coulées de boues, ruissellement, gonflement des argiles.

*Risques de coulées de boue (DDT)*

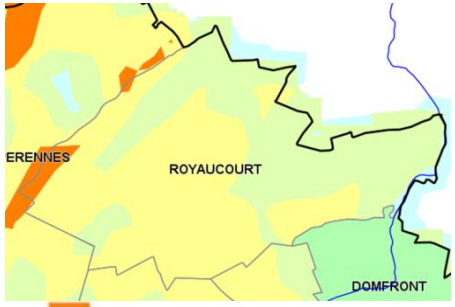


- Coulées de boue - Aléa fort
- Coulées de boue - Aléa moyen
- Coulées de boue - Aléa faible
- Coulées de boue - Aléa faible à nul

*Risques de remontées de nappe (DDT)*

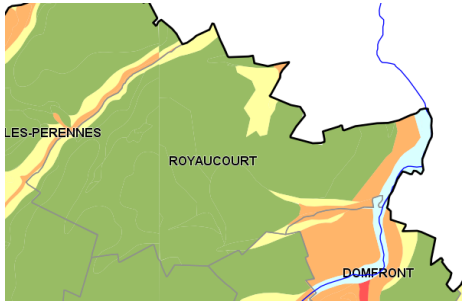


- sensibilite remontée de nappe - nappe sub-affleurante
- sensibilite remontée de nappe - Aléa très fort
- sensibilite remontée de nappe - Aléa fort
- sensibilite remontée de nappe - Aléa moyen
- sensibilite remontée de nappe - Aléa faible

## Objectifs

- **Prendre en compte et limiter le risque de ruissellement et de coulées de boue notamment au droit du village**
- **Prendre en compte les risques d'effondrement et de mouvements de terrain**
- **Prendre en compte les remontées de nappe**

# III. Pollution et gestion de la ressource en eau

- Royaucourt est alimentée en eau potable par le captage situé sur le territoire communal. Le périmètre de protection a été institué par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 18/01/1999. Sa position basse comporte des risques de pollution.

- Le territoire communal est traversé par un cours d'eau non domanial, les Trois Doms dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise (SEEF). A Royaucourt, la qualité des eaux souterraines est qualifiée de « Mauvais Etat » par la DDT de l'Oise. La commune est qualifiée de « zone vulnérable aux nitrates » ayant pour cause l'activité agricole intensive. D'autre part l'état chimique des Trois Doms est également qualifié de « Mauvais état ». Des mesures agro-environnementales ont été prises sur la commune afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles.

- La commune de Royaucourt est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, avec lequel le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. Le SAGE Somme avale et cours d'au côtiers est actuellement en cours d'élaboration et devrait être mis en œuvre fin 2015.

- Un site pollué est recensé dans la base de données Basias (armurerie) situé rue du Mesnil.

## SDAGE Artois-Picardie

**En termes de gestion qualitatives des milieux aquatiques :**

- « Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise des collectes et des rejets) et préventives (notamment au niveau des documents d'urbanisme)
- Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
- Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants
- Améliorer la connaissance des substances dangereuses
- Conduire les actions de réduction à la source et de suppression des rejets de substances toxiques
- Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eaux potables ».

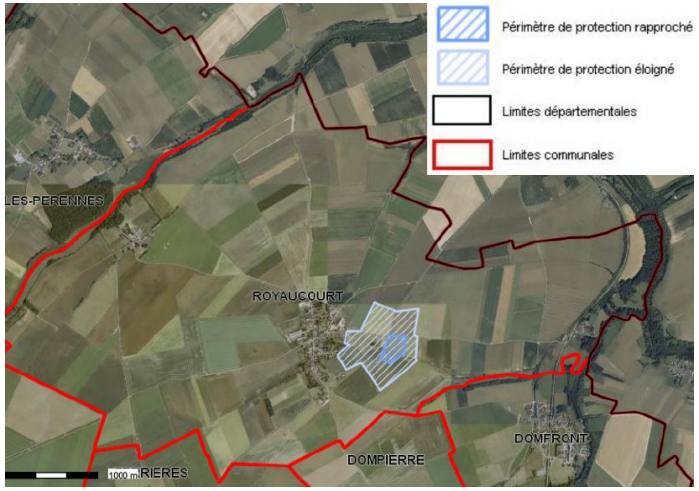


*Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage AEP (source : Porter à connaissance de l'Etat)*

## Objectifs

- **Protéger les périmètres de protection du captage eau potable**
- **Protéger la zone à dominante humide présente sur la commune**
- **Favoriser la gestion sur place des eaux de ruissellement (gestion des eaux pluviales à la parcelle)**
- **Entretenir et valoriser les berges des Trois Doms**

# IV. Développement sociodémographique et Habitat

- La commune compte 209 habitants en 2013, soit une baisse de 14 habitants (-6.4%) par rapport au dernier recensement de 2008. Cette baisse de population s'explique par un solde migratoire négatif (-1.8% /an) alors que le solde naturel reste positif (+0.5%).

- La population est âgée avec un indice de jeunesse de 1.30 (selon l'échelle des indices de vieillissement de l'INSEE). 20% de la population est âgé de moins de 14 ans et 36% de moins de 29 ans.

- La population active compte 141 personne, soit un taux d'activité de 73.6% et un taux d'emploi de 66%. Le taux de chômage est en baisse depuis 2008 (10.4% en 2013). Parmi les habitants, 22 actifs travaillent dans la commune.

- Le parc de logements compte 98 logements en 2013, soit 4 de plus qu'en 2008. Il est constitué de 77 résidences principales (78.8%), 12 résidences secondaires (12.1%) et 9 logements vacants (9.1%). Le nombre d'occupants par résidence principale a fortement diminué entre 2008 et 2013, passant de 3 à 2.7. Ce phénomène de desserrement justifie la baisse de population malgré l'augmentation du parc de logements.

- 100% des logements sont des maisons, occupées principalement par des propriétaires (82.1% des résidences principales). La commune dispose d'un petit parc locatif (14 logements) dont 1 logement aidé (5 pièces).

*Evolution de la population de Royaucourt (source : INSEE)*

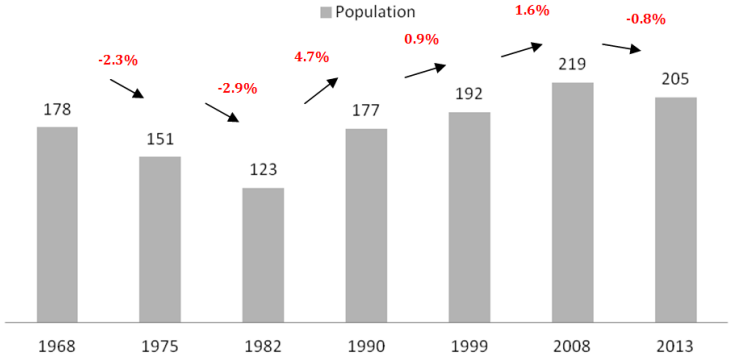


*Evolution du parc de logements à Royaucourt (source : INSEE)*

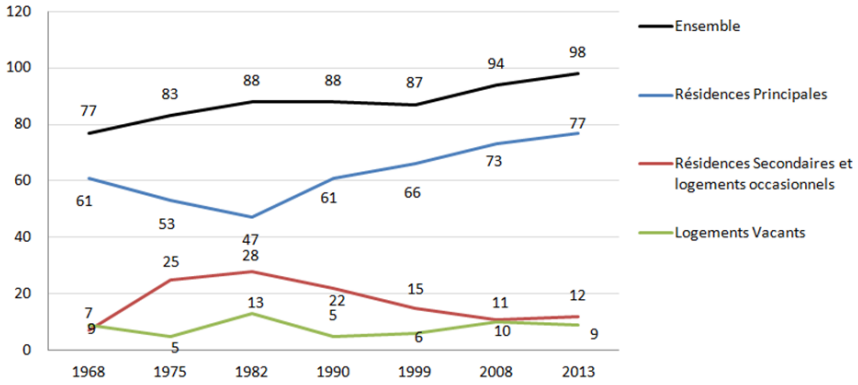


## Objectifs

- **Permettre un développement démographique annuel moyen de 1% par an, ce qui correspond à la création d'environ 30 logements d'ici 2030.**

- **Diversifier l'offre en logements pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs des habitants, notamment des jeunes en décohabitation et des personnes âgées du territoire qui souhaitent revenir vers un logement plus adapté. Pour cela, offrir des logements de petite ou moyenne taille (T2 ou T3) et des logements locatifs aidés.**

# V. Développement urbain et consommation d'espaces naturel, agricole et forestier

- En termes de consommation d'espaces agricoles, 3.71 ha de terres ont perdu leur vocation agricole entre 2003 et 2011, soit 0.4% de terres en 8 ans (source : DDT Oise). Cependant, ces terres n'ont pas toutes été urbanisées.

- Le recensement des « dents creuses » effectué sur la commune a permis de localiser des espaces libres pouvant permettre de créer des logements au sein de la trame urbaine.

- En termes de potentialités de renouvellement urbain, la commune a identifié un ancien corps de ferme actuellement occupé par un collectionneur de voitures. Le site étant pollué et actuellement en procédure de saisine par l'état, il ne laisse aucun possibilité d'évolution dans l'immédiat mais plutôt à long terme. Une dent creuse située dans la continuité du site et donnant sur la rue Verte permet d'identifier une zone d'enjeu pouvant faire l'objet d'une opération d'ensemble.

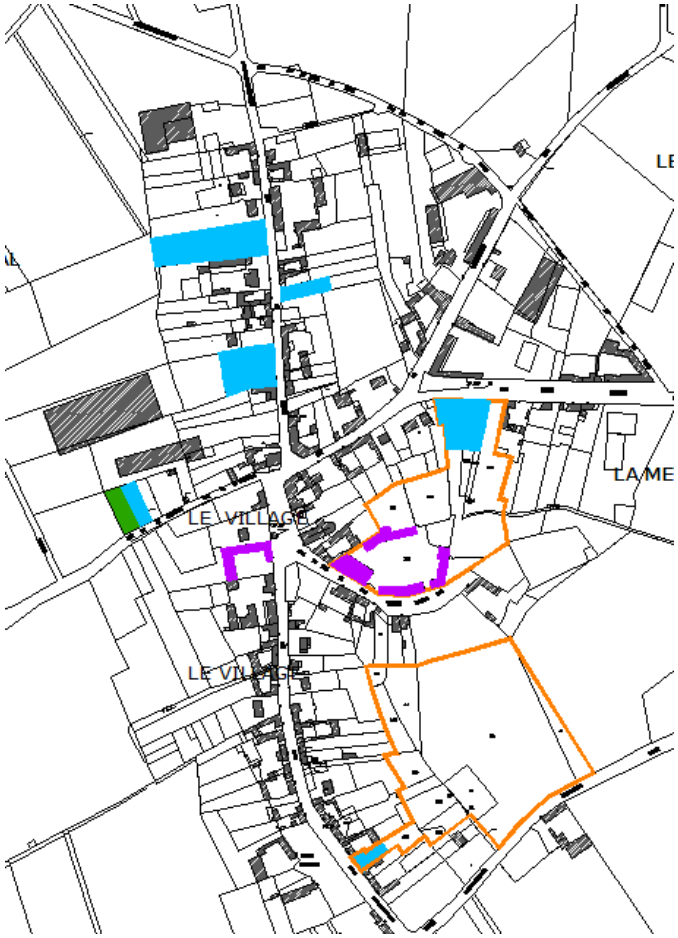


« Dents creuses »
Potentialités de renouvellement urbain
Zones d'enjeu

## Objectifs

- **Privilégier le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain au sein du village**
- **Objectifs chiffrés de limitation de consommation d'espaces naturel, agricole et forestier : 0.3 ha maximum**
- **Se laisser la possibilité de prévoir une zone de développement en continuité du tissu urbain existant, afin de permettre l'évolution du village (prévoir un accès)**

# VI. Economie locale, équipements et loisirs

- La commune compte 7 entreprises. Un petit pôle d'activités se situe au centre du village.
- Il n'y a pas de commerce à Royaucourt. Il y a une chambre d'hôte/spa/restaurant.
- En termes d'activité agricole, la commune compte 7 sièges d'exploitations sur son territoire. L'activité d'élevage est présente: 130,9 UGB (unités Gros Bétail) en 2010, en augmentation par rapport à 2000 (115,45 UGB). L'activité agricole dominante qui caractérise ces communes du Plateau Picard est la production de grandes cultures et de betteraves. Des productions spécialisées (légumes) sont également présentes.

## Objectifs

- **Soutenir les entreprises présentes sur le territoire communal et encourager le développement du pôle d'activité**
- **Préserver l'activité agricole et permettre la diversification**
- **Maintenir les équipements présents actuellement à Royaucourt**
- **Réaliser un projet touristique et culturel sur le hameau de Domélien : utiliser la chapelle désaffectée comme salle de concerts, et aménager une aire de pique-nique**
- **Favoriser une activité touristique légère en permettant l'implantation de chambres d'hôtes, gîtes,**

*Localisation des équipements à Royaucourt*

Mairie

Equipements religieux : cimetière et église

Terrain de jeux

*Localisation des entreprises à Royaucourt*

1) Servi-Tech : outillage mécanique
2) Genestil : ingénierie, bureau d'études
3) SARL ABDECAPE : bâtiment et aménagement paysager
4) ARTISAM : Armurier
5) M. Debrincat : couvreur, zingueur, plombier
6) M. Floury : entreprise de plâtreries
7) M. Bozec : électricité paysager
8) Chambre d'hôtes

# VII. Déplacements, stationnements et transports

- Le territoire de la commune est traversé par la RD 929 (route à grande circulation), classée en 4ème catégorie : près de 1 982 véhicules par jour ont été recensés en 2007, dont 7 % de poids lourds pour le PR 39.000. Des vitesses excessives ont été constatées sur cette route, aujourd'hui dangereuse. Entre 2009 et 2013, deux accidents ont été recensés provoquant trois blessés hospitalisés.
- En termes de circulations douces, les trottoirs sont étroits et peu praticables dans le village. Les chemins vers Abbémont sont à remettre en état.
- En termes de stationnements, la commune compte une vingtaine de places, ce qui est insuffisant (stationnement sauvage sur les trottoirs) et entraine des problèmes de sécurité).
- En termes de transports, les gares les plus proches se situent à Montdidier et à Saint-Just-en-Chaussée. Royaucourt est desservie par la ligne de bus Saint-Just/Montdidier (4 arrêts par jour). Le conseil général organise les transports scolaires (RPI avec Ferrières, collège de Maignelay-Montigny et lycée de Montdidier). D'autre part, la Communauté de Communes du Plateau Picard a mis en place un service expérimental de transport collectif à la demande « TADAM » (depuis 2012).

*Trame viaire de Royaucourt*

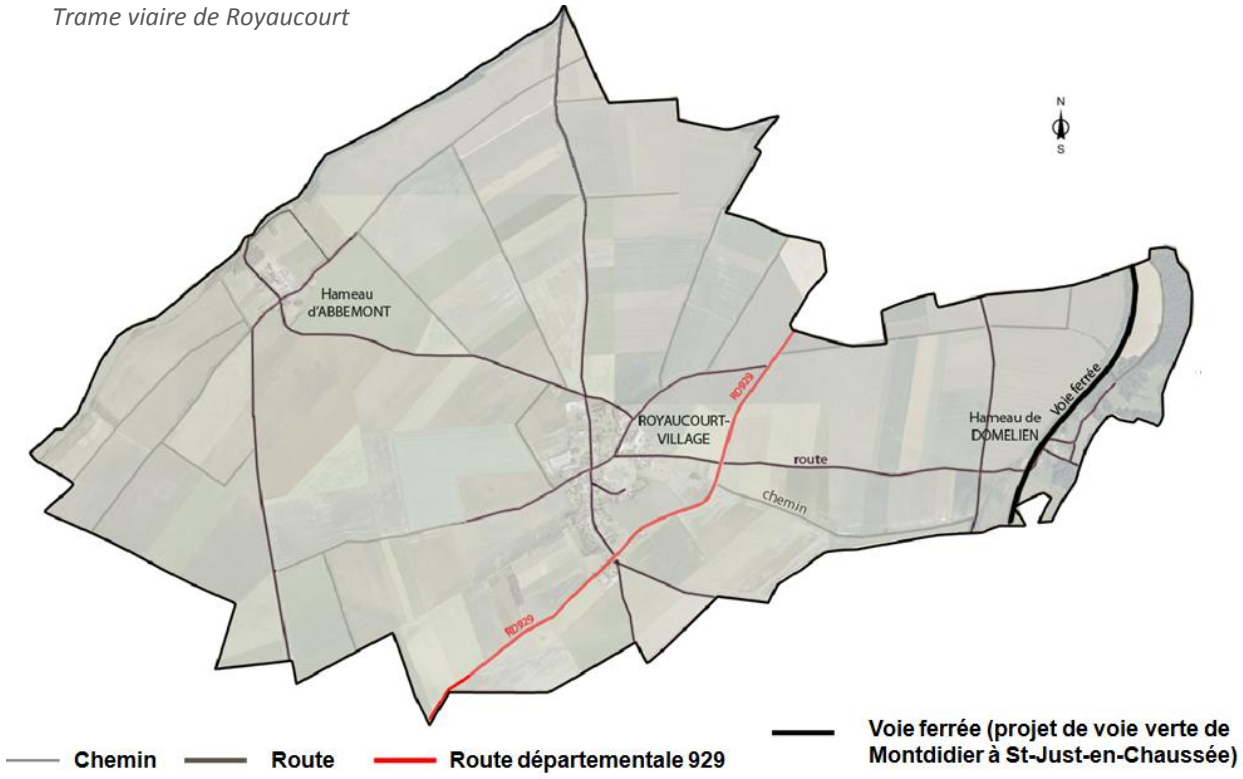


## Objectifs

- **Renforcer la sécurité de la RD929 et du village**
- **Mettre en place un dispositif pour limiter la vitesse sur la RD929 (radar)**
- **Inscrire la commune dans un réseau de liaisons douces intercommunal, en relation avec Donfront et Ayencourt**
  **=> Créer une voie douce (piste cyclable et chemin de promenade) sur le site de l'ancienne voie ferrée**
  **=> Protéger et valoriser les chemins existants (chemins agricoles et chemin le long des Trois Doms)**

# IIX. Réseaux divers et réseaux d'énergie

- L'assainissement est de type individuel à Royaucourt. Il n'y a pas de schéma directeur d'assainissement ni de zonage d'assainissement.
- Concernant le réseau électrique, seul le départ n°4 du poste « Village » présente une contrainte de chute de tension. Des travaux sont prévus sur ce départ (passage en souterrain des réseaux électriques, ce qui effacera la contrainte électrique).
- Concernant la défense incendie, la défense est suffisante. Il reste un hydrant à mettre aux normes.
- La commune n'est pas encore desservie par la fibre optique mais par l'ADSL. Elle adhère au SMOTHD par l'intermédiaire de la communauté de commune qui détient la compétence.
  - La gcollecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par la CCP qui en à la compétence.

## Objectifs

- **Elaborer un schéma de gestion des eaux pluviales et une carte de zonage pluviale**
- **Renforcer et continuer à enterrer le réseau électrique**
- **Optimiser la desserte numérique du village**
- **Mettre aux normes et adapter la défense incendie selon l'évolution des normes en vigueur**

# IX. Paysage et cadre de vie

## *Paysages naturels*

1 | Système de la vallée du Monchel + coteau calcicole

3 | Plateau ouvert

5 | Bassin visuel : transition paysagère vers la vallée des Trois Doms

2| Bassin visuel du hameau d'Abbémont et du bord de coteau

4 | Bassin visuel du village

6 | Fond bocager -- vallée des Trois Doms

## Objectifs

- **Conforter l'identité paysagère des deux vallées**
- **Protéger la silhouette du hameau d'Abbémont**
- **Maintenir, protéger et renforcer les trames vertes existantes**
- **Maintenir des limites bâties du village et de sa silhouette bocagère**
- **Prendre en compte les caractéristiques des unités de paysage dans toute implantation de bâtiment ou d'infrastructure dans le paysage agricole**

# X. Paysage et cadre de vie

## *Paysage urbain et architecture*

## Objectifs

- **Pérenniser les formes de bâti traditionnel**
- **Mettre certaines restrictions sur la réhabilitation ou la construction neuve pour se rapprocher de l'architecture traditionnelle**
- **Limiter l'extension du village**